

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

Approbation de la convention AMP-SNCF Réseau pour une servitude de passage d'une canalisation sanitaire dans l'emprise SNCF Réseau - desserte sanitaire du Chemin de la Nerthe 13016 Marseille.

Conformément aux compétences en matière d'eau et d'assainissement qui lui étaient dévolues, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a réalisé l'extension de la desserte sanitaire du Chemin de la Nerthe à Marseille 16ème arrondissement, dans le cadre du marché 15/130 notifié le 16 novembre 2015.

La réalisation d'un ouvrage gravitaire impliquait le passage de la canalisation dans la parcelle cadastrée 909 OC 33 au PK 850+382 à la traversée de la ligne ferroviaire n°830000 de Paris-Lyon à Marseille Saint Charles appartenant à la SNCF.

Les travaux ont pu être réalisés avec l'accord de la SNCF Réseau mais l'établissement d'une convention d'occupation pour passage en tréfonds de canalisation n'a pas pu être finalisée en raison de la réorganisation des services de la SNCF.

Il convient donc de régulariser cette occupation par la signature de la convention transmise par SNCF réseau.

Incidences financières

La Métropole s'acquittera d'une redevance annuelle dont le montant est fixé à 1013.94 Euros HT et d'un montant forfaitaire fixé à 1000.00 Euros HT pour frais de dossier et de gestion.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Assainissement – 3DEAA – sous politique F110 - nature 6378.